Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20231030-ASS-D445-2023-AR Date de télétransmission : 06/11/2023 Date de réception préfecture : 06/11/2023



Pôle Vivre la Ville Département Vie des Quartiers Direction de la Proximité Mairie du quartier Barthelasse-Piot 404.13.60.50.75

Référence: MBP-00

Avignon le, 17 Octobre 2023

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa, Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision, Vu le budget de la Commune,

## DECIDE

ARTICLE 1: La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association MELISCENE représentée par son Président Monsieur BIZET Stéphane le local commual situé CD 228 Villa Avénio 84000 AVIGNON d'une superficie de 73m2 sur le créneau horaire 19h30-22h30 les Mardis.

Cette attribution prendra effet le 17 octobre 2023 jusqu'au 25 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de

NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>ARTICLE</u> 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative

Amy MAZARI-ALLEL